

SEANCE DU 12 décembre 2013

PRESENTS : MM. Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L.,
Cuvelier P., Mabilie M., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De
Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Migeotte M.-N., Directrice générale f.f. ;
Excusée : Mme Vanhollebeke-Meurs N.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. **Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2013 - Approbation**

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,
Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2013.
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,
APPROUVE
Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2013.

Madame Christèle Charlet entre en séance à 19 h 16.
Madame Marie-Cécile Vanbeneden entre en séance à 19 h 40.

2^{ème} OBJET. **Convention permanente de coopération Ressourcerie® entre la commune et l'ICDI - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le nouveau service gratuit proposé par l'ICDI de collecte à domicile de déchets encombrants;
Vu les objectifs environnemental, social et économique du projet;
Vu notre engagement dans un Agenda 21 Local et que cette démarche inclut les 3 piliers du développement durable;
Vu le type de déchets concernés et la réponse partielle apportée à la réduction des dépôts clandestins;
Vu la proposition de collaboration des communes sous convention avec l'ICDI pour un prix forfaitaire de 295€/tonne d'encombrants collectés;
Vu la présentation de Monsieur TELLER, directeur technique de l'ICDI et de Madame CANART, responsable de la Ressourcerie du Val de Sambre au Conseil communal de ce jour;
Considérant que cette présentation démontre que ce nouveau service répond à une attente des habitants et a donné satisfaction;
Considérant l'adhésion de la commune à une convention de coopération Ressourcerie avec l'ICDI à durée déterminée se terminant au 31 décembre 2013;
Qu'il y a lieu de renouveler celle-ci pour une durée indéterminée;
Que cette convention prévoit une fréquence de maximum 4 ramassages par ménage et par an;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour,
DECIDE
Article unique. D'approuver la convention de coopération Ressourcerie® entre la commune et l'ICDI qui prend effet à dater du 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

3^{ème} OBJET. **Directeur financier - cautionnement – mainlevée – absence de litige - Prise**

d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-25 (ancien);

Vu le décret du 18.04.2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article 50;

Considérant que, dès le 01.09.2013 et en l'absence de litige, le directeur financier obtient de plein droit la levée du cautionnement anciennement prévu par l'article 46 de la loi organique;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Luc Vanderbègue, Directeur financier, à ce sujet;

Attendu qu'il y a lieu d'acter l'absence de litige dans ce contexte afin d'assurer cette mainlevée;

En conséquence de quoi,

Par 20 voix pour,

DECIDE

Article 1er. D'acter l'absence de litige dans le cadre de la mise en œuvre du cautionnement du Directeur financier.

Article 2. De transmettre la présente délibération au Collège communal et au Directeur financier pour disposition.

4^{ème} OBJET. Dotation à la zone de police pour l'exercice 2014– Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.) du 7/12/1998, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250 bis ;

Vu l'Arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police communale ;

Vu la circulaire PLP 17 relative à l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement des corps de police locale – Subvention fédérale ;

Vu la circulaire budgétaire par laquelle le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique à la Région wallonne, Monsieur Furlan, communique les modalités budgétaires pour l'exercice 2014, aux communes et aux CPAS ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1er janvier de chaque année ;

Considérant que le budget de la zone de police n'a pas encore été voté et qu'il convient de procéder à l'inscription d'un montant au budget communal;

Considérant que les crédits prévus après modification budgétaire en 2013 peuvent être repris et seront immédiatement adaptés dès l'information du montant réel;

Considérant que le montant relatif à la dotation communale à verser par la commune de Les Bons Villers, à la zone de police Brunau, pour l'exercice 2014, est de : 705.927,65 € ;

Vu que le crédit a été inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2014, à l'article 330/435-01 ;

Par ces motifs,

Par 20 voix pour,

DECIDE

Article 1er. D'approuver le versement du montant de 705.927,65 euros, fixé au budget communal pour l'exercice 2014.

Article 2 : Ledit montant sera prélevé à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2014.

Article 3 : Copie de la présente délibération est transmise :

1) A la Directrice Générale f.f. ;

2) Au Directeur Financier ;

3) Au comptable spécial de la zone de police ;

4) Au Collège de la zone de police ;

5) Au Gouverneur de la Province du Hainaut, pour approbation.

5^{ème} OBJET. Versement d'une dotation à la Régie Communale Autonome, Complexe sportif pour l'exercice 2014 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, 1^{ère} partie, Livre II, Titre III, Chapitre 1, section 2, qui traite plus particulièrement des Régies Communales Autonomes Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 3^{ème} partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la création d'une Régie Communale Autonome, comprenant le complexe sportif, situé rue Jean-Baptiste Loriaux, n°3/A, 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies) ;

Vu l'approbation des Statuts de la Régie Communale Autonome, par le Conseil communal, en date du 30.01.2006 ;

Vu l'inscription d'une contribution de la commune, dans les charges de fonctionnement, au service ordinaire du budget de l'exercice 2014, à l'article 764/435-01, pour un montant de 190.000,00 € ;

Attendu que la Régie communale autonome a pour but de promouvoir les activités sportives dans l'entité et, donc, des activités utiles à l'intérêt public;

Après en avoir délibéré

Par 20 voix pour,

DECIDE

Article 1er. De verser une contribution de la commune, à la Régie Communale Autonome Complexe sportif, afin de l'aider dans les frais de fonctionnement pour l'année 2014.

Article 2 : La subvention s'élève à 190.000,00 € et sera prélevée sur l'article 764/435-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2014.

Article 3 : La Régie Communale Autonome complexe sportif devra transmettre ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière en justification de l'utilisation de cette dotation.

6^{ème} OBJET. Octroi de subsides - ASBL Pays de Geminiacum – « Contrat de Pays » - Année 2014 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2003, par laquelle il décide d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays » et de la soutenir (article 3);

Vu la délibération du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la convention relative à la continuité du projet culturel pour les années 2009-2013 et confie l'application de ladite convention au Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2013 approuvant l'évaluation de la dynamique culturelle 2009-2013 et les perspectives d'avenir présentées par l'ASBL Pays de Geminiacum et approuvant la signature de l'avenant 2014 à la convention initiale "Geminiacum, Projet supra communal d'actions culturelles";

Attendu que l'ASBL Pays de Geminiacum a pour but de promouvoir le développement culturel et identitaire dans l'entité et, donc, de développer des activités utiles à l'intérêt public ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la subvention suivante est prévue au budget communal de 2014 en faveur du projet « Contrat de Pays » Art. 76201/332-02 : subvention : 10.000,00 €

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour,

DECIDE :

Article 1^{er}. D'allouer une subvention de 10.000,00 € destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2014 à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum, spécifiquement pour le projet « Contrat de Pays » et versée sur le compte suivant : IBAN BE88 0682 2749 5541.

Article 2. De libérer ce budget par quarts provisionnels, avec bilan au troisième quart et versement du solde.

Article 3. L'utilisation de cette subvention sera justifiée dans le rapport de gestion et de situation financière que l'A.S.B.L. devra transmettre à l'Administration communale en vertu de l'article 5, paragraphe 1er, de la loi précitée du 14 novembre 1983.
Ces documents seront soumis au contrôle du Conseil communal.

7^{ème} OBJET. Distribution de jouets et collations aux élèves des classes maternelles – Répartition des crédits prévus au budget 2014 – Décision

Le Conseil communal,

Considérant qu'un crédit de 2500,00 € est prévu à l'article 721/332-02 du budget communal de 2014 en vue de la distribution de jouets et de collations aux élèves des classes maternelles de tous réseaux situées sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le mode de répartition de ce crédit ;

Vu la nécessité de verser directement le montant attribué pour chaque école à l'association correspondante (association de parents, comité de défense ou autre appellation) ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. Le crédit prévu à l'article 721/332-02 du budget communal de 2014 sera réparti au prorata du nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2014 dans les classes maternelles de tous réseaux situées sur le territoire de la commune.

Article 2. Chacune des associations bénéficiaires devra produire à l'administration communale, avant le 31 janvier de l'année suivante, une copie de la facture correspondant à l'achat de jouets et collations effectué en tout ou en partie au moyen du subside qui lui a été attribué.

Article 3. La présente délibération ne sortira ses effets qu'à la condition que le crédit budgétaire prévu à cette fin soit dûment approuvé.

8^{ème} OBJET. Régie foncière - compte de l'exercice 2011 - Approbation

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour,

APPROUVE

l'état des recettes et des dépenses, les comptes et bilan de la Régie Foncière au 31 décembre 2011, ainsi que le compte de résultats et les résultats de la comptabilité analytique d'exploitation, lesquels font apparaître un bénéfice de 16.739,95 € sur l'exercice, lequel sera transféré au budget communal article 930/271-01 par une prochaine modification budgétaire.

9^{ème} OBJET. Régie foncière - Budget de l'exercice 2013 - Approbation

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

APPROUVE

Le budget de la Régie Foncière qui se résume comme suit :

Solde de trésorerie au 31/12/2012 (estimation) 243.400,00 €

Solde de trésorerie au 31/12/2011

Total des recettes : 668.426,00 €

Moyens de trésorerie : + 243.400,00 €

911.826,00 €

Total des dépenses : - 272.360,72 €

639.465,28 €

Réaction du groupe CDH sur la note de politique générale. Lecture faite par M. Perin qui aimerait que le contenu soit acté dans le PV (possibilité de l'envoi du texte par mail).

Mr le Bourgmestre s'engage à vérifier si cela est possible au regard du CDLD et du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil.

10^{ème} OBJET. Budget communal 2014 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable en date du 27 novembre 2013 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que l'envoi des convocations a été effectué selon le prescrit légal;

Attendu que la mise à disposition des documents aux conseillers a été effectuée à partir du 2 décembre 2013;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la modification budgétaire N°1 a été approuvée par les autorités de tutelle le 11 septembre 2013 ;

Attendu que la modification budgétaire N°2 a été votée le 4 novembre 2013 et est actuellement à l'examen des autorités de tutelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de doter l'administration communale d'un Budget équilibré avant la date du 31 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

- par 15 voix pour et 5 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier) (budget ordinaire)

- par 14 voix pour et 6 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Megali) (budget extraordinaire)

DECIDE

Article 1er.

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2014 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.171.636,09	513.500,00
Dépenses exercice proprement dit	9.157.907,09	1.249.500,00
Boni/mali exercice proprement dit	13.963,75	-1.249.500,00
Recettes exercices antérieurs	13.963,75	776.402,89

Dépenses exercices antérieurs	63.540,06	0
Prélèvements en recettes	49.576,31	436.000
Prélèvements en dépenses		
Recettes globales	9.235.176,15	1.725.902,89
Dépenses globales	9.221.447,15	1.249.500,00
Boni global	13.729,00	476.402,89

2. Tableau de synthèse (ordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.240.333,93			9.240.333,93
Prévisions des dépenses globales	9.234.502,40			9.234.502,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2013	5.831,53			5.831,53

3. Tableau de synthèse (extraordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.168.212,13		577.500,00	3.590.712,13
Prévisions des dépenses globales	3.391.809,24	577.500,00		2.814.309,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2013	776.402,89			476.402,89

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et Directeur Financier.

11^{ème} OBJET. Clôture de l'enquête publique sur la cartographie de l'éolien en Wallonie : ratification de l'avis du Collège communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation;

Vu la nécessité et l'urgence de lutter contre les changements climatiques prônées par la majeure partie de la communauté scientifique et l'Union européenne dans son ensemble;

Vu l'implication des gaz à effets de serre dans le réchauffement climatique;

Vu la responsabilité de la combustion des énergies fossiles pour 80% de la production des gaz à effet de serre et d'autres problèmes;

Vu notre dépendance aux énergies fossiles nous plaçant sous l'influence de chocs sur les prix d'origine géopolitique;

Vu le choix de la production d'électricité par la technologie nucléaire comme première réponse à cette dépendance;

Vu la problématique de la gestion des déchets nucléaires et les risques majeurs (Tchernobyl, Fukushima) encourus par cette technologie;

Vu la nécessité de développer les énergies renouvelables pour ces différentes raisons;

Vu les ressources énergétiques en Belgique, l'éolien apparaît comme la mieux adaptée au territoire belge;

Vu l'adoption du cadre de référence éolien par le Gouvernement wallon le 21 février 2013;

Vu la première interpellation des pouvoirs publics par le Gouvernement wallon par le courrier des Ministres Jean-Marc NOLLET et Philippe HENRY du 15 mars 2013;

Vu les remarques apportées par notre commune dans son courrier du 30 avril 2013 et toutes autres autorités communales, notamment réunies à Eghezée le 24 avril 2013 sur l'invitation des Bourgmestres VAN ROY, EERDEKENS et DISPA;

Vu les modifications apportées à ce cadre de référence par le Gouvernement le 11 juillet 2013, tenant compte des remarques émises:

- la diminution de l'objectif de 4500 GWh/an à 3800 GWh/an à l'horizon 2020 pour le grand éolien;
- les normes de bruit de qui seront fixées dans des conditions sectorielles mais pressenties entre 40dBA la nuit en conditions estivales et 43 dBA en dehors de celles-ci;
- l'augmentation de la distance à la zone d'habitat passant de 3 x la hauteur de l'éolienne à 4 x soit de 450m à 600m;

Vu les griefs environnementaux générés par les parcs éoliens (bruit, effet stroboscopique, effet paysager,...)

Vu la situation de la commune de Les Bons Villers dans le lot 3 de la cartographie du grand éolien;

Considérant qu'une zone avec au moins une contrainte a été identifiée entre Frasnes-lez-Gosselies (Les Bons Villers) et Liberchies (Pont-à-Celles);

Considérant que ce potentiel de parc se situe entre deux parcs déjà en activité, celui de Marbais et de Obaix-Buzet;

Considérant la mise en œuvre d'un schéma de structure plaçant cette zone en intérêt paysager dont les parcs cités plus haut forment l'arrière plan paysager;

Vu l'enquête publique réalisée du 11 septembre au 30 octobre 2013;

Considérant que cette enquête a donné lieu à deux réactions citoyennes dont la teneur est résumée comme ceci:

- une révision du système de financement ne passant pas par le citoyen et les certificats verts;
- une demande de préservation des meilleures terres agricoles avec une priorité d'installation sur des terrains non paysagers et non agricoles
- revoir les objectifs qui visent à privilégier une concentration sur une bande étroite du territoire wallon quitte à diminuer ces objectifs;
- tenant compte des projets existants et des projets futurs du lot 3, la commune de Les Bons Villers risque d'être à terme encerclée par des parcs éoliens (deux lignes parallèles axées ouest en est);
- cartographie pas assez claire pour appréhender la situation de chaque zone et les taches vertes ne permettent pas d'appréhender le nombre d'éoliennes possibles (parfois tache trop petite);
- analyse préalable des zones où des projets sont existants avant d'envisager d'autres zones; de la même manière, analyser le potentiel off-shore avant d'attaquer le on-shore;
- il n'a pas été tenu compte de l'étude paysagère d'ADESA, de la topographie;
- maintenir un angle de 130° de zone libre d'éolienne mais sur une distance de 15 à 20 km, de Rèves, les parcs de Buzet, Marbais, Sombreffe sont déjà visibles... et ceux de Nivelles et Seneffe sont déjà en projet ;
- la distance de 600m doit être portée à partir des habitations les plus proches et pas de la zone d'habitat;
- les nuisances sonores doivent être mesurées au cas par cas. Un exemple, une éolienne à proximité d'un zoning industriel en activité 24h sur 24 h n'aura pas les mêmes nuisances qu'une éolienne en pleine campagne à proximité d'habitations privées. Le bruit est également proportionnel à la puissance de la machinerie;
- jouer sur l'incrédulité des gens en n'informant pas qu'en dehors du cadre référentiel, d'autres projets peuvent s'implanter s'ils respectent la réglementation;
- donner priorité au meilleur projet et pas au "premier arrivé-premier servi";
- donner plus de "return" aux communes qui accueillent les parcs (majorité du capital, charge d'urbanisme imposant que la production électrique d'une ou plusieurs éoliennes soit au bénéfice des communes...);

- soutien de la promotion des énergies renouvelables mais pas au détriment de la population et des paysages. Pourquoi les ministres écolos porteurs du projet ne sont-ils pas plus attentifs à la qualité du paysage wallon?;

Considérant le courrier communal du 30 avril 2013 réagissant à la consultation des communes wallonnes sollicitées en avril 2013, lui-même soumis à l'enquête publique;

Considérant l'avis du Collège communal du 27 novembre 2013;

Par ces motifs,

Par 19 voix pour, 1 voix contre (Megali),

RATIFIE l'avis du Collège communal du 27 novembre 2013 présenté comme suit :

"Le Collège communal décide:

art. 1 : d'émettre les remarques suivantes :

- si nous sommes conscients qu'il est impératif de trouver des solutions à la problématique du réchauffement climatique et à la problématique de la dépendance aux énergies fossiles de notre pays, nous soutenons un développement durable qui s'appuie sur les 3 piliers économique, social et environnemental, c'est pourquoi nous insistons sur la priorisation des voies off-shore et des solutions longeant les infrastructures structurant déjà notre paysage comme les voies autoroutières et les canaux et fleuves pour l'installation de futurs parcs éoliens;
- l'adoption du cadre référentiel ne doit pas empêcher le Gouvernement wallon de tenir compte d'un avis "conforme" du Conseil communal dont le territoire est soumis à un projet de parc éolien. En se passant de l'avis des pouvoirs locaux, la Région ne peut s'arroger seule, le monopole de définir la localisation d'un projet éolien;
- en matière de fiscalité locale, nous revendiquons l'autonomie locale, étant dans ce domaine en phase avec les remarques de l'UVCW;
- il serait dangereux et injuste de faire payer à l'ensemble des citoyens wallons la mise en œuvre d'un système parafiscal, qui accroîtrait davantage la dette publique déjà créée par la logique mise en place dans le cadre du mécanisme de garantie de la valeur des certificats verts;
- les normes de bruit de nuit ne doivent pas dépasser 40dBA. Chaque situation doit faire l'objet d'une étude particulière par rapport aux habitations présentes et pas uniquement par rapport aux zones d'habitat du plan de secteur;
- de la même manière, la distance portée à 4x la hauteur des éoliennes doit être comptée par rapport aux habitations présentes, même isolées, et non aux zones du plan de secteur;
- en ce qui concerne le lot 3 et la zone favorable comprenant au moins une contrainte partielle située entre Frasnes-lez-Gosselies et Liberchies, nous souhaitons insister sur la valeur paysagère de cette plaine visible de l'avenue reliant ces deux villages et qui est reprise comme point de vue remarquable dans notre schéma de structure en cours. Actuellement, de cette voirie, une vue imprenable sur ces plaines, où d'un côté les éoliennes de Buzet et de l'autre celles de Marbais (et de Sombreffe par temps clair) forment la ligne paysagère de fond, est absolument à préserver. ce qui nous conduit à demander que le critère de co-visibilité soit porté de 15 à 20 km plutôt que 11km;

art. 2 : de ne pas accepter un nouveau parc éolien sur son territoire dans le cadre des projets du futur lot 3 de la Région wallonne, tant que les remarques énoncées ci-dessus ne seront pas prises en compte."

12^{ème} OBJET. Acquisition en occasion d'un camion et d'une trémie d'épandage – Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Délibération du Collège du 27/11/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1311-05 applicable dans le cadre d'une dépense urgente;

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'acquisition d'un camion et d'une trémie d'épandage et ce avant la période hivernale 2013-2014 en vue d'assurer le service de déneigement;

Considérant que cette dépense a été prévue dans la MB2 "extraordinaire" exercice 2013, approuvée par le Conseil communal en date du 04/11/2013;
Considérant que l'on ne peut pas courir le risque d'attendre l'approbation de la modification budgétaire n°2 - service extraordinaire de l'exercice 2013 par le Ministre régional des pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège de pourvoir, sous sa responsabilité, à une dépense au cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;
Vu la délibération du Collège du 27 novembre 2013 décidant de pourvoir à la dépense de 30.855 € pour l'acquisition d'un camion et d'une trémie d'épandage répartie sur l'article 42108/743-53 pour l'acquisition du camion, au montant de 24.200 €, et sur l'article 42106/744-51 pour l'acquisition de la trémie, au montant de 6655 €, du budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour,

APPROUVE

La délibération du Collège du 27 novembre 2013 relative à l'application de l'article L1311-5 du CDLD dans le cadre de l'acquisition d'un camion et d'une trémie d'épandage.

13^{ème} OBJET. Ordonnance de police temporaire du Bourgmestre – Effondrement de voirie rue Adolphe Debiegne à 6210 Les Bons Villers, du 19 au 29 novembre 2013 – Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 19 novembre 2013, référencée CS067084/2013/la, relative à un effondrement de voirie à 6210 Les Bons Villers, rue Adolphe Debiegne;
Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;
Attendu qu'il y a lieu de ratifier l'ordonnance au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 19.11.2013 réf : CS067084/2013/la.

14^{ème} OBJET. Convention tripartite de collaboration entre l'ASBL "Centre Pilote pour la Formation et l'Economie Sociale", l'Administration communale de Les Bons Villers et la Cellule Solidarité Emploi - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Les Bons Villers, la Cellule Solidarité Emploi, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Cécile Loriau et sa secrétaire Mme Micheline Bodart, et l'ASBL Centre Pilote pour la formation et l'Economie Sociale, dont le siège social est situé rue Lintermans, 11 à 7180 Seneffe, représentée par son président, M. Michel Roland, et son secrétaire M. Philippe Bouchez;
Vu que cette convention a pour objectif de développer la collaboration entre les 3 parties dans le domaine de la formation théorique et pratiques des personnes en vue de leur réinsertion sociale, en permettant de développer leur compétences en matière de semis, de récolte et de culture sur un terrain du site Agricoeur;
Attendu que la convention prévoit notamment que la commune s'engage à orienter vers l'EFT Centre Pilote des personnes dont le profil et les besoins en formation s'inscrivent dans le projet

pédagogique de l'EFT et à mettre à disposition du Centre Pilote un terrain de 35 ares situé sur le site Agricoeur;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège,
Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour,

DECIDE

Article unique. D'approuver la convention tripartite de collaboration entre l'ASBL "Centre Pilote pour la Formation et l'Economie Sociale", l'Administration communale de Les Bons Villers et la Cellule Solidarité Emploi.

15^{ème} OBJET. A.S.B.L. Groupe d'Action Locale (GAL) Transvert - Remboursement de l'avance de fonds sur subsidiation - Avenant à la convention générale de partenariat - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la convention générale de partenariat entre l'ASBL Groupe d'Action Locale (GAL) "Transvert" et la commune de Les Bons Villers, signée en date du 29.09.2009, et particulièrement l'article 4 relatif au remboursement de l'avance de fonds sur subsidiation;
Vu le courrier de Monsieur le Président du GAL transmis à l'attention des Collèges communaux de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Seneffe, demandant le report à fin 2014 du remboursement de l'avance de fonds sur subsidiation de 15.000 euros afin d'assurer la concordance avec la fin de la programmation telle que reconnue par la Région wallonne et assurer au GAL la trésorerie nécessaire à son bon fonctionnement;
Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat transmis par le GAL, modifiant à l'article 4 § 2 la date de remboursement du fonds sur subsidiation " remboursable au plus tard fin 2013 " par "remboursable au plus tard fin de l'année 2014";
Sur proposition du Collège,
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour,

DECIDE

Article 1er. D'approuver l'avenant 2 à la convention de partenariat entre l'ASBL Groupe d'Action Locale (GAL) "Transvert" et la commune de Les Bons Villers.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'ASBL GAL Transvert, au Directeur Financier, au Service Finances.

16^{ème} OBJET. I.P.F.H. - Désignation d'un membre du Conseil d'Administration - Confirmation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H.;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Vu le courrier en date du 12 novembre 2013, émanant du Secrétaire du Conseil d'Administration de l'Intercommunale I.P.F.H., informant de la désignation par l'Assemblée générale du 27 juin 2013, sur proposition du parti politique MR, de Monsieur Philippe Cuvelier, conseiller communal, comme membre de son Conseil d'administration ;
Vu qu'il est demandé par ledit courrier au Conseil communal de confirmer la désignation de Monsieur Philippe Cuvelier s'agissant d'un mandat dérivé de sa qualité de conseiller communal;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :
Nombre de conseillers participant au vote : 20.
Nombre de bulletins retirés de l'urne : 20.
Répartition des votes : 18 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

Article 1er. De confirmer la désignation de Monsieur Philippe Cuvelier comme membre du Conseil d'Administration de l'Intercommunale I.P.F.H.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale.

17^{ème} OBJET. IGRETEC - Désignation de deux membres du Conseil d'Administration - Confirmation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Vu le courrier en date du 15 novembre 2013, émanant du Directeur des Services Généraux de l'Intercommunale IGRETEC, informant de la désignation par l'Assemblée générale du 27 juin 2013, sur proposition du parti politique MR, de Monsieur Emmanuel Wart, Bourgmestre et sur proposition du parti CDH, de Monsieur Jean-Pierre Robbeets, Conseiller communal, comme membres de son Conseil d'administration ;

Vu qu'il est demandé par ledit courrier au Conseil communal de confirmer les désignations de Monsieur Emmanuel Wart et de Monsieur Jean-Pierre Robbeets, s'agissant d'un mandat dérivé de leur qualité de bourgmestre et de conseiller communal;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :

Nombre de conseillers participant au vote : 20.

Nombre de bulletins retirés de l'urne : 20.

Répartition des votes :

M. Jean-Pierre Robbeets : 19 voix pour, 1 abstention,

M. Emmanuel Wart : 19 voix pour, 1 voix contre;

DECIDE

Article 1er. De confirmer la désignation de Monsieur Emmanuel Wart et de Monsieur Jean-Pierre Robbeets comme membres du Conseil d'Administration de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale.

18^{ème} OBJET. IECBW – Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20/12/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2013 par convocation datée du 9 octobre 2013 ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. WART Emmanuel, LEMMENS André, VANDERZEYPEN Daniel, ROBBEETS Jean-Pierre, MATHELART Anne;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide :

Article 1er. De se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Point sur lequel le Conseil peut s'exprimer :

1. Augmentation de capital : 20 Voix pour
2. Plan stratégique triennal 2014-2016 – approbation : 20 Voix pour
3. Modifications statutaires : 20 Voix pour
4. Rétribution des administrateurs : 20 Voix pour
5. Contenu minimal du règlement d'ordre intérieur des organes de gestion : 20 Voix pour

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé ;

Article 3. De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé ;

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 5. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.C.B.W., rue Emile François, 27 à 1474 Genappe (Ways).

19^{ème} OBJET. ICDI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 18/12/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.C.D.I. du 18 décembre 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs;
2. Plan stratégique 2014-2016 - budgets 2014-2015-2016 - Approbation;
3. Convention de dessaisissement - tarification 2014 de la gestion des déchets ménagers et assimilés - Approbation.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. André Lemmens, Patrick Barridez, Jérôme Breton, Henri Megali, Mathieu Perin;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.C.D.I.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.C.D.I. du 18 décembre 2013:

1. Désignation du bureau et des scrutateurs;

2. Plan stratégique 2014-2016 - budgets 2014-2015-2016 - Approbation;
3. Convention de dessaisissement - tarification 2014 de la gestion des déchets ménagers et assimilés - Approbation.

Par 20 voix pour

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. D'adresser copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.C.D.I., Rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet.

20^{ème} OBJET. IGRETEC – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/12/2013– Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Jenaux, D. Vanderzeypen, H. Megali, M. Perin, J. Breton;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. du 16 décembre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Affiliation / Administrateurs;
2. Projet de fusion du secteur 2/ Secteur 5 : rapport d'échange;
3. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2011-2013;
4. Plan stratégique 2014-2016;
5. In House : proposition de modifications de fiches tarifaires;
6. Modifications statutaires;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver :

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Projet de fusion du secteur 2/ Secteur 5 : rapport d'échange, par 20 voix pour;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Dernière évaluation du Plan Stratégique 2011-2013, par 20 voix pour;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2014-2016, par 20 voix pour;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : In House : proposition de modifications de fiches tarifaires, par 20 voix pour;

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires, par 20 voix pour;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

21^{ème} OBJET. IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/12/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.-L. Art, N. Vanhollebeke-Meurs, J. Breton;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N. du 17 décembre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 26 juin 2013;
2. Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016;
3. Approbation du Budget 2014;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 26 juin 2013, par 20 voix pour;
- D'approuver le Plan Stratégique, par 20 voix pour;
- D'approuver le budget 2014, par 20 voix pour;

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N., Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR.

22^{ème} OBJET. IPFH – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/12/2013 - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. D. Vanderzeypen, J.P. Robbeets, A. Mathelart, J.J. Allart et G. De Conciliis;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 16 décembre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016;

2. Nominations statutaires;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points de l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 16 décembre 2013 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le premier point de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er.

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2014-2016 par 20 voix pour;

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

23^{ème} OBJET. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/12/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 17 décembre 2013 par lettre datée du 13 novembre 2013 ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. E. Wart, P. Barridez, M. Lardinois, A. Mathelart, L. Drapier;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 17 décembre 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2014-2016.
2. Présentation du budget 2014.
3. Conditions de rémunération des administrateurs.
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1er.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2014-2016, par 20 voix pour;
2. Présentation du budget 2014, par 20 voix pour;
3. Conditions de rémunération des administrateurs, par 20 voix pour;
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis, par 20 voix pour;

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons.

24^{ème} OBJET. Fixation du calendrier 2014 des séances du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-11 du C.D.L.D. qui stipule que « *le Conseil communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an* » ;

Vu le souhait exprimé par certains membres du Conseil communal, qui consiste à établir un calendrier des séances du Conseil communal pour l'année ;

Vu la proposition de calendrier présentée, fixant les dates de Conseil comme suit : lundi 20 janvier 2014, lundi 17 février 2014, lundi 17 mars 2014, mardi 22 avril 2014, lundi 19 mai 2014, lundi 16

juin 2014, lundi 15 septembre 2014, lundi 20 octobre 2014, lundi 17 novembre 2014, lundi 15 décembre 2014,
Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour,

DECIDE

Article 1er. D'approuver le calendrier des séances du Conseil communal proposé pour l'année 2014.

Article 2. En cas d'urgence, une séance du Conseil pourra toujours être inscrite en dehors des séances régulières prévues dans le calendrier annuel ;

Article 3. Des points non inscrits dans l'ordre du jour, pour lesquels l'urgence est déclarée et tout retard ou report causeraient un préjudice certain, pourront également être proposés par le président en début de séance du Conseil communal.

25^{ème} OBJET. Communications - questions

- Question de Monsieur ROBBEETS relative au marquage des zones limitées à 50 km à l'heure. L'initiative est positive mais le marquage s'efface. Le sol a-t-il été traité avant ? Ne faudrait-il pas une nouvelle campagne après l'hiver, avec pose préalable d'une protection pour permettre que cela résiste ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il communiquera ces observations au Service Travaux pour suivi.

- Question de Madame Mathelart relative à la procédure de recrutement d'un directeur pour les écoles communales Jacques Brel.

Monsieur Lemmens, Echevin de l'Enseignement, apporte les précisions attendues sur l'évolution du dossier de recrutement.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA DIRECTRICE GENERALE F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

(S) M.-N. MIGEOTTE

(S) E.WART